

Temps de travail 2023 Airbus Atlantic

Acte 3 sur 3

La 3^e et dernière réunion de négociation sur **l'organisation et la durée du travail à Airbus Atlantic en 2023** s'est tenue le 24 octobre. Pour rappel, cette négociation concerne **tous les salariés gérant leur temps de travail en heures** (sont exclus les effectifs effectuant des rotations sur week-ends, les alternants et apprentis ainsi que les équipes de Toulouse du détachement FAL).

En parallèle des horaires décrits dans le tableau ci-contre, les principes sont les suivants :

- Les salariés en **temps partiels** annualisés bénéficient de ces dispositions, **au prorata**.
- Les CSE-E seront informés et consultés au sujet de **l'aménagement collectif du temps de travail 2023 : 4 JNT entre Noël et le jour de l'An + 2 autres JNT seront fixés**. Les salariés pourront **placer les autres JNT au CET autres droits ou fin de carrière**.
- Les salariés pourront **choisir le paiement ou la récupération** de leurs heures supplémentaires.
- Pour les populations concernées, en anticipation des dispositions RELOAD applicables en 2024, **une compensation est définie pour habillage/déshabillage** dans le périmètre ex-Stelia : **paiement de 15 min / jour travaillé** (taux horaire de l'appointement de base).
- **Les dispositions non couvertes par la négociation sont reconduites** dans chacun des périmètres ex-Stelia / ex-Operations (journée de solidarité, JTNE...).
- La Direction s'engage à ouvrir, au niveau Airbus Atlantic, **une négociation de cadrage de l'horaire spécifique 9/10eme**.

Des **concertations** vont débuter **dans chaque établissement** pour préciser :

- les **heures d'arrivée, de sortie** et les **temps de pause**,
- les **plages communes de travail / plages souples individuelles** pour l'environnement *Hors production* et les services supports *Production* en journée normale,
- les **souples d'arrivée et de départ** pour les autres populations (nota : les retards et départs anticipés exceptionnels doivent être récupérés dans la semaine).

En 2024, les dispositions issues des négociations RELOAD s'appliqueront à tous.

Considérations CFE-CGC

La **CFE-CGC** note avec satisfaction que ses revendications ont été entendues :

- **nécessité de préciser la cartographie des environnements** Production / Hors production pour prise en compte des particularités de certains métiers (ex : Maintenance),
- **maintien des dispositions actuelles pour les managers en production ex-Operations**,
- **précision des modalités applicables aux salariés en temps partiel**,
- **ouverture d'une négociation sur les principes de l'horaire 9/10eme**.

La **CFE-CGC** se prononcera après lecture de l'accord définitif proposé à la signature.

Environnement de <i>production</i>	Environnement <i>Hors production</i>
personnel qui contribue / supporte directement la réalisation physique du produit (incluant la maintenance produit et des moyens de production)	personnel qui occupe un emploi qui ne fait pas partie de l'environnement de production.
6881 salariés répartis sur 112 emplois* : <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de production ou gestion de ligne • Inspection Qualité • Famille de métiers "Fabrication, Assemblage, Intégration et Test" incluant : <ul style="list-style-type: none"> • Manufacturing Engineering • Production Planning Scheduling • Production Means Maintenance 	3040 salariés des 432 autres emplois.

Horaires d'équipes	Journée normale Atelier (cols bleus)	Journée normale Supports (cols blancs)	Journée normale
Non-forfaités 36h / sem	Non-forfaités 36h / sem	Non-forfaités 37h30 / sem	Non-forfaités 37h30 / sem
Forfaités 38h / sem	Forfaités 38h / sem	Forfaités 39h30 / sem	Forfaités 39h30 / sem
6 JNT	6 JNT	15 JNT	15 JNT

Horaires fixes et collectifs

Régularisation des retards et souplesse collective sous contrôle du manager.

Lundi - jeudi : plages communes de travail (5h mini, à définir par établissement)

Vendredi : arrivée avant 9h (5h mini).

Managers de production : durée du travail hebdomadaire en 2023

ex-Stelia	39h30 dont 2h majorées 25%, et 2h30 capitalisées	15 JNT
ex-Operations	40h40 dont 3h majorées 25%, et 2h40 capitalisées	16 JNT

* La prise en compte des emplois particuliers (ex : Maintenance, Manufacturing Engineering) sera affinée et présentée d'ici le 31 décembre.

Rappel ⇒ le forfait-jours 2023 est maintenu à 211 jours.